

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des diplômes et titres requis pour l'admission au concours sur titres de l'École de l'air.

*Du 19 mai 2009*

**ARRÊTÉ fixant la liste des diplômes et titres requis pour l'admission au concours sur titres de l'École de l'air.**

*Du 19 mai 2009*

NOR D E F H 0 9 1 1 6 0 5 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1.4*

*Référence de publication : JO n° 122 du 28 mai 2009, texte n° 23 ; signalé au BOC 23/2009.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment le livre I<sup>er</sup> de la partie 4 ;

Vu le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air, notamment ses articles 4, 6 à 9, 18 et 19,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le présent arrêté a pour objet de fixer, en application des dispositions du 3. de l'article 4 du décret du 12 septembre 2008 susvisé, la liste des diplômes et des titres requis pour l'admission au concours sur titres de l'École de l'air.

Art. 2. Seuls sont autorisés à concourir les candidats titulaires ou en cours de préparation d'un diplôme, titre ou certificat suivant :

- diplôme de master 2 (troisième cycle de l'enseignement supérieur) ou titre reconnu équivalent par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- titre d'ingénieur délivré dans les conditions fixées par l'article L. 642-1 du code de l'éducation ;
- diplôme remis par un établissement autorisé à délivrer un diplôme officiel visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et préparant à des emplois de niveau 1.

Art. 3. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 2009.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. ROUDIÈRE.